

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro
2022-035

**Avenant n° 1 au marché de travaux de dégazage à l'avancement des alvéoles 7 et 8 du casier ouest de l'ISDND à la SAS LYONNAISE d'ENVIRONNEMENT et de SERVICE**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2021-166 relative à l'attribution du marché relatif aux travaux de dégazage à l'avancement des alvéoles 7 et 8 du casier ouest de l'ISDND à Soumont à la **SAS LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES** 1285 Route de Lyon – Le Grand Laval -69210 Bully

**Vu** la notification du marché en date du 27 décembre 2021 à la **SAS LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES** pour un montant de 77 753.25 € HT, soit, 93 303.90 € TTC,

**Considérant** qu'il a été nécessaire d'ajouter et de modifier des lignes au BPU,

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de dégazage à l'avancement des alvéoles 7 et 8 du casier ouest de l'ISDND à Soumont à la **SAS LYONNAISE D'ENVIRONNEMENT ET DE SERVICES** pour un montant de 3 537.20 € HT, soit, 4 244.64 € TTC

**Article 2** : L'avenant n°1 représente une augmentation de 4.55 % et porte le nouveau montant du marché à 81 290.45 € HT, soit, 97 548.54 € TTC.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 17 mars 2022  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

